

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022

SLO

ID: 076-217607522-20220726-CCAS_D202207-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers :		Date de convocation : 13 juillet 2022
En exercice	11	
Présents	10	Date d'affichage : 29 août 2022
Votants	10	

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à 19 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry LOUVEL.

Présents:

D. COLLARD, O. NEUFVILLE, A. MORLET, F. HERVIEUX, D. DESWARTE, C. ETANCELIN, J.J.

DEMARES, A. SAUNIER, L. HANGARD

Absent excusé avec pouvoir :

Absent excusé sans pouvoir :

Marie-France DEMAREST

OBJET: MODALITÉ DE PUBLICATION DES ACTES

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Président indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Monsieur le Président propose

 D'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, avec 10 voix pour

- Valide la proposition de Monsieur le Président qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
- Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. une de PEA

> Centre Communal d'Action Sociale

> > Pe-Marit

Extrait certifié conforme, Le Président, Thierry LOUVEL

